

# ASSOCIATION LA FAB'BRIQUE

---

## REGLEMENT INTERIEUR

*Ce présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de La Fab'Brique.  
Tout le monde doit donc prendre connaissance du présent règlement et  
l'appliquer.*

*Approuvé par le Conseil d'Administration en date du :*

<b>Objet de ce règlement .....</b>	<b>3</b>
<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>1 Usagers et fonctions .....</b>	<b>4</b>
1.1 Adhérent .....	4
1.2 Extérieur identifié .....	4
1.3 Invité .....	4
1.4 Concierge .....	4
1.5 FabManager .....	4
<b>2 L'Adhésion .....</b>	<b>5</b>
2.1 Période d'adhésion .....	5
2.2 Conditions pour être adhérent .....	5
2.3 Droits donnés par l'adhésion .....	5
2.4 Devoirs de l'adhérent.....	5
<b>3 Règles relatives aux matériels et machines .....</b>	<b>6</b>
3.1 Qualification .....	6
3.2 Règles relatives à l'Informatique .....	6
3.3 Règles relatives aux objets générés par impression 3D, découpe laser ou fraisage C.N.C... 7	7
3.4 Emprunt de matériel .....	7
<b>4 Règles relatives aux locaux .....</b>	<b>7</b>
4.1 La Fab'Brique au sein de La Station .....	7
4.2 L'Atelier .....	7
<b>5 Les Activités .....</b>	<b>8</b>
5.1 Open'Brique .....	8
5.2 Explor'Brique .....	8
5.3 New'Brique .....	9
5.4 Repair'Brique .....	9
<b>6 Sécurité .....</b>	<b>10</b>
6.1 Sécurité des personnes .....	10
6.2 Risque d'incendie .....	10
<b>7 Divers.....</b>	<b>10</b>
7.1 Droit à l'image.....	10
<b>8 Incubateur .....</b>	<b>11</b>
8.1 Combien de places sont disponibles ? .....	11
8.2 Qui peut prétendre à l'incubation ? .....	11

---

8.3	Durée de l'incubation .....	11
8.4	Procédure d'admission .....	11
8.5	A quoi donne droit l'incubation ? .....	11
8.5.1	Utilisation de l'atelier .....	11
8.5.2	Stockage de matériel .....	11
8.5.3	Utilisation du réseau de La Fab'Brque pour le compte de votre projet .....	12
8.5.4	Accessibilité aux locaux et interaction avec les autres utilisateurs .....	12
8.6	Quel est le coût de l'incubation ? .....	12
8.7	Règles à suivre par les projets incubés .....	12
<b>9</b>	<b>Location à des Entreprises Tiers .....</b>	<b>12</b>
9.1	Délai de réservation .....	12
9.2	Tarif .....	12
9.2.1	Location partagée .....	12
9.2.2	Location privative .....	13
9.3	Règles à suivre par les entreprises locataires vis-à-vis du matériel et des locaux .....	13

## Objet de ce règlement

Définir les différentes activités de l'association

Clarifier les droits et les devoirs de chacun au sein de l'association et apporter des détails de fonctionnement non précisés dans les statuts, tels que le montant des cotisations annuelles.

Donner une charte d'utilisation et de sécurité pour toute personne de passage dans les locaux de l'association.

Un exemplaire de ce règlement est à disposition dans les locaux.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration lors de ses réunions dès lors que deux tiers de ses membres sont présents.

## Préambule

Les permanences de l'atelier sont animées par des membres bénévoles qui n'ont pas forcément de qualification reconnue dans tous les domaines du bricolage. Ainsi, *"l'association n'a pas d'obligation de résultat et décline toute responsabilité en cas de désagrément résultant des fabrications et réparations réalisées par ses membres."*

Les personnes morales (organismes ...) ou physiques, utilisatrices du Fablab La Fab'Brique, seront tenues pour responsables des dégradations ou des pertes de toute nature qu'elles auront, elles ou leurs membres et personnels, occasionnées aux locaux et équipements du FabLab (dommages matériels ou autres), ainsi que des atteintes de toute nature qu'elles auront causées aux autres personnes (dommages corporels ou autres).

La Fab'Brique est assurée pour tous dommages ou dégâts matériels, corporel, immatériel consécutif et dommages immatériels non consécutifs causé par ses adhérents. L'assurance de la Fab'Brique se retournera par la suite contre l'assurance de ou des personnes concernées.

Les dommages et dégâts non couverts par l'assurance seront à la charge de la personne concernée.

Elles doivent souscrire toutes les assurances requises (ex. responsabilité civile) garantissant contre tous les risques pouvant être encourus et couvrant tous dommages pouvant être causés par elles ou par leurs membres à l'occasion de l'utilisation du FabLab.

La Fab'Brique pourra prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire contre toute personne morale ou physique ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur ou lui ayant causé un préjudice ou porté atteinte (ex. dépôt de plainte et recours divers, engagement d'une procédure disciplinaire, exclusion du FabLab ...).

La responsabilité de La Fab'Brique ne saurait être engagée à l'occasion de faits ou d'actes commis par les personnes morales ou physiques, utilisatrices du Fablab. Elle ne saurait être non plus engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration de biens ou d'effets personnels entreposés sans l'accord du conseil d'administration au sein ou aux abords du Fablab. Lesdits biens ou effets personnels sont réputés demeurer sous la garde exclusive de leur propriétaire ou détenteur, utilisateur du FabLab sauf si une demande d'un prêt a été faite par un membre du bureau.

## 1 Usagers et fonctions

### 1.1 Adhérent

L'adhérent est un usager du FabLab à jour de sa cotisation à l'association. Un adhérent peut encadrer exceptionnellement l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du FabManager.

### 1.2 Extérieur identifié

Un usager extérieur est une personne physique non adhérente, identifiée car inscrite sur le registre de présence. L'utilisateur extérieur n'est pas autorisé à utiliser le matériel de la Fab'Brique.

### 1.3 Invité

L'invité est un extérieur encadré par un adhérent. Chaque adhérent est responsable de son invité. L'invité n'est pas autorisé à utiliser le matériel de la Fab'Brique.

### 1.4 Concierge

Un concierge est un adhérent de confiance de l'association ayant pour fonctions de :

- Ouvrir et fermer le local du FabLab,
- Accueillir les adhérents et le public,
- Contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le FabLab,
- Il dispose des moyens d'accès au local et en est responsable.

La qualité de concierge est donnée par le bureau de l'association.

### 1.5 FabManager

Un FabManager est un adhérent de confiance de l'association. Généraliste, il est qualifié sur les principales machines du FabLab (imprimante 3D, découpeuse laser, fraiseuse C.N.C.), il a de bonnes notions en dessin 3D et accessoirement il se débrouille sur les plateformes de prototypage électronique (Arduino, Raspberry).

Ses fonctions sont :

- Ouvrir et fermer le local du FabLab,
- Accueillir les adhérents et le public,
- Contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le FabLab,
- Encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur...) dans la limite du niveau d'habilitation du FabManager.
- Faire un rapport sur toutes casses ou dégâts éventuels
- Il dispose des moyens d'accès au local et en est responsable.

La qualité de FabManager est donnée par le bureau de l'association.

## 2 L'Adhésion

### 2.1 Période d'adhésion

L'adhésion à l'association court du 1er septembre jusqu'au 31 août suivant, quelle que soit la date à laquelle elle a été prise.

### 2.2 Conditions pour être adhérent

Pour devenir adhérent, il faut remplir les conditions suivantes :

- Être majeur, ou à défaut présenter une décharge signée par les responsables légaux (lors des activités, les mineurs de moins de 15 ans devront être accompagnés d'un responsable légal),
- Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile à jour,
- Prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter,
- Être à jour de sa cotisation annuelle.

### 2.3 Droits donnés par l'adhésion

L'adhésion donne les droits suivants :

- Accès aux permanences,
- Participation aux autres activités,
- Participation aux formations proposées par la Fab'Brique,
- Droit d'utilisation des équipements,
- Couverture par l'assurance de La Fab'Brique pour tous dommages que l'adhérent pourrait causer dans le cadre de ses fonctions au sein de La Fab'Brique.

En revanche l'adhésion ne donne pas les droits suivants :

- Se servir librement dans les stocks de matières, l'adhérent doit venir avec ses consommables ou demander l'autorisation du Concierge/FabManager pour se servir dans le stock de récupération.
- Entreposer sans autorisation sa production personnelle.

### 2.4 Devoirs de l'adhérent

Les devoirs de l'adhérent sont :

- Ne blesser personne,
- Ne pas endommager l'équipement,
- Assurer une conciergerie régulièrement,
- Aider à nettoyer, maintenir et améliorer le FabLab,
- Être force de proposition de projets,
- Partager son savoir,
- Contribuer à la documentation.

### 3 Règles relatives aux matériels et machines

Il appartient à chaque adhérent de travailler en respectant le matériel ainsi que les consignes de sécurité qui s'y attachent.

Si un adhérent n'est pas accrédité pour l'utilisation d'un matériel particulier, celui-ci n'a pas le droit de s'en servir seul avant d'avoir reçu cette accréditation.

#### 3.1 Qualification

Chaque machine demande une qualification particulière pour l'utiliser en toute sécurité que ce soit pour l'utilisateur ou la machine elle-même.

Pour l'utilisation de :

- L'impression 3D,
- Le fraisage CNC,
- La découpe laser,

il est nécessaire de suivre une formation approfondie pour l'utiliser.

Pour les matériels correspondants, le but de ces formations est de vous rendre autonome dans l'utilisation du matériel, et de l'utiliser en toute sécurité. Le fonctionnement global du matériel sera abordé ainsi que les règles de sécurité à respecter.

#### Remarque particulière :

Pour le tournage/fraisage, ce matériel est considéré à haut risque. Son utilisation doit donc se faire sous la surveillance du responsable de la machine. A moins que le responsable de la machine ait reconnu vos compétences et vous ait qualifié, qualification qui sera validée par le conseil d'administration.

#### 3.2 Règles relatives à l'Informatique

De nombreuses règles encadrent l'utilisation de matériels informatiques, en particulier les lois sur le copyright et anti-piratage. Les postes informatiques sont mis en place avec tous les logiciels nécessaires au travail dans l'atelier, et s'il manque des logiciels particuliers, l'adhérent est prié d'en faire part au Concierge/FabManager pour qu'il en réfère au responsable informatique qui décidera ce qu'il convient de faire.

Il est donc expressément interdit :

- D'installer des logiciels ou de modifier la configuration des ordinateurs signalés par une pastille rouge,
- De supprimer des fichiers sur les disques durs ou de modifier la configuration du matériel.
- De copier, pirater des logiciels ou autres fichiers protégés par des règles de propriété intellectuelle.
- De faire de la contrefaçon d'objets ou de créer des objets pouvant nuire à autrui en impression 3D. Ceux-ci doivent être réalisés et diffusés en conformité avec les lois en vigueur sur la protection industrielle et intellectuelle.

Les téléchargements de fichiers sont autorisés. Cependant, ils doivent être effectués en conformité avec les lois en vigueur et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ne pas comporter de message politique

ni faire l'apologie d'idéologie contraire aux principes laïcs et républicains de notre pays.

Ils seront transférés sur un support personnel après leur téléchargement afin de ne pas encombrer le PC et supprimés du PC.

### 3.3 Règles relatives aux objets générés par impression 3D, découpe laser ou fraisage C.N.C

La loi sur la propriété intellectuelle encadre très précisément la production et reproduction d'objets. Les adhérents sont donc entièrement responsables des conséquences de la création, reproduction et utilisation des impressions 3D qu'ils réalisent et emportent avec eux.

### 3.4 Emprunt de matériel

Le matériel est prêté exceptionnellement avec autorisation du FabManager et pour une courte durée. Le matériel emprunté doit être enregistré dans le cahier d'emprunt.

## 4 Règles relatives aux locaux

### 4.1 La Fab'Brique au sein de La Station

La Fab'Brique est hébergée au sein de La Station, ce bâtiment regroupe plusieurs structures (entreprises, services de développement économique de la communauté de communes, espace de co-working, organisation de réunions diverses dans les parties communes et salle de réunion).

Il convient donc de respecter les abords de La Fab'Brique, et de ne pas perturber le fonctionnement des autres structures. Que ce soit en termes de bruit, de maintien du lieu en état de propreté ou de nuisances olfactives.

### 4.2 L'Atelier

L'atelier de La Fab'Brique est un espace partagé entre les adhérents. Il est donc important de respecter les règles de base pour que tout le monde puisse profiter du lieu sereinement.

Il est donc interdit :

- De fumer et de vapoter dans le local.
- De manger ou boire à proximité des matériels (PC, imprimantes, etc...).

Il est de la responsabilité de l'adhérent de :

- Prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition : il convient donc de nettoyer le poste de travail après chaque passage, de ranger les outils, d'éteindre le matériel utilisé si personne d'autre ne souhaite l'utiliser ;
- De s'assurer que le matériel est totalement fonctionnel après son utilisation. Si un dysfonctionnement est détecté, il appartient à l'adhérent de le signaler au Concierge/FabManager. En cas de panne avérée d'une machine non réparable, et après information du Concierge/FabManager, poser une pancarte sur celle-ci et noter l'anomalie constatée.

Il est de la responsabilité de tous :

- A la fin de chaque séance, il est impératif d'arrêter toutes les machines (ordinateurs, imprimantes, scanner, ...).
- Les espaces utilisés doivent être laissés propres, les déchets de faibles volumes doivent être déposés dans les corbeilles. Si leur volume est important, ils doivent être emportés pour être éliminés par celui qui les a générés.
- De vider les poubelles et de les emmener pour évacuation ainsi que le verre.

Les adhérents pourront être tenus pour responsables de toute dégradation accidentelle ou volontaire d'un équipement de La Fab'Brique ou de son local.

## 5 Les Activités

Les activités sont systématiquement encadrées par un à deux responsables à qui il convient de se référer dès son arrivée. Les responsables peuvent à tout moment exclure une personne de l'atelier pour comportement irrespectueux et/ou dangereux. Ils peuvent également, en cas de problème grave, interrompre l'atelier.

### 5.1 Open'Brique

Les Open'Briques se dérouleront les jeudis soir à partir de 19h30 et les samedis de 14h à 18h. Elles constituent les heures d'ouverture officielle de La Fab'Brique.

Chaque ouverture sera encadrée par un Concierge/FabManager identifié et inscrit de manière volontaire sur le planning des ouvertures (cf. site internet).

Ces ouvertures sont publiques, des visiteurs peuvent donc avoir accès à La Fab'Brique et prendre connaissance de son fonctionnement et s'informer. Ces visiteurs seront identifiés par le Concierge/FabManager en charge de la séance. Tous les adhérents sont tenus de réserver le meilleur accueil à ces visiteurs et à les renseigner.

Les Open'Briques sont des moments basés sur le partage des connaissances, durant lequel chaque adhérent, quel que soit son niveau de connaissances et ses moyens, peut réaliser ses projets.

#### Remarque particulière :

Accessible uniquement aux adhérents de + de 16 ans et aux enfants de - de 16 ans s'ils sont accompagnés par un adulte

Découverte et accès au matériel selon autorisation.

### 5.2 Explor'Brique

L'Explor'Brique peut être un "atelier conférence" ou un "atelier pratique" organisé par un adhérent de La Fab'Brique pour partager son savoir, ou organisé à la demande des adhérents par un intervenant extérieur. Les Explor'Briques permettent d'approfondir un sujet particulier et de partager du savoir avec les adhérents.

L'organisateur de cet atelier est responsable de sa préparation et de son déroulement. Il fixera les règles spécifiques de cet atelier et remplira l'office de Concierge/FabManager.

Si des matières sont nécessaires pour la conduite de l'atelier, l'organisateur sera chargé d'en fixer le prix et d'en informer les intéressés.

**Remarque particulière :**

L'organisateur doit informer le Conseil d'Administration de son souhait de mener un atelier. C'est le conseil d'administration qui décidera de la faisabilité et du calendrier possible de ces ateliers.

Ces ateliers peuvent être ouverts au public sous réserve d'acceptation du Conseil d'Administration.

Ces ateliers seront réalisés en dehors des dates d'ouverture au public.

### 5.3 New'Brique

Les New'Briques sont des ateliers de formation aux outils de La Fab'Brique.

Liste des ateliers possibles (liste non limitative):

- Prise en main des imprimantes 3D,
- Découverte des logiciels de conception 3D,
- Arduino,
- Raspberry,
- Combiné tour/fraiseuse,
- Découpeuse laser
- Fraisage CNC.

Ces ateliers serviront de formation d'agrément pour les niveaux de qualification machine.

En complément de cette activité, des séances informelles durant les ouvertures au public peuvent être consacrées à l'initiation au fonctionnement des machines. Ce moment permettra aux nouveaux adhérents d'être sensibilisés aux règles de sécurité inhérentes à l'utilisation des machines et de découvrir les possibilités de chaque machine.

### 5.4 Repair'Brique

Ces ateliers ouverts au public sont dédiés à la réparation de divers objets dans la limite des compétences des adhérents de La Fab'Brique. Les adhérents se mettent au service des visiteurs propriétaires des objets qu'ils souhaitent réparer.

Le service proposé par La Fab'Brique est d'aider le visiteur à comprendre son appareil, diagnostiquer les pannes et valider une méthode de réparation.

**Remarque particulière :**

La Fab'Brique ne se substitue pas aux réparateurs locaux, mais elle apporte son aide aux propriétaires d'objet pour les accompagner dans leur réparation.

## 6 Sécurité

### 6.1 Sécurité des personnes

Le FABLAB met à disposition de ses adhérents :

- Des gants de protection,
- Des masques anti-poussières,
- Des lunettes de protection,
- Des casques de protection sonore.

Si ces éléments ne sont pas disponibles sur le poste de travail, chaque adhérent pourra les demander à l'animateur.

En cas de blessure lors de l'utilisation d'un équipement du FABLAB, l'adhérent a l'obligation d'informer l'animateur présent, afin de consigner l'incident dans le registre. Boîte à pharmacie !!!! (se renseigner auprès d'une pharmacie pour vérifier le matériel nécessaire, il faudra aussi vérifier les dates de péremption des produits pour les renouveler le cas échéant)

### 6.2 Risque d'incendie

Cf. : arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique.

En cas d'incendie ou d'exercice d'évacuation, l'alarme est donnée le plus rapidement possible, il est obligatoire de faire évacuer les occupants des locaux.

## 7 Divers

### 7.1 Droit à l'image

Tous les membres de l'association « La Fab'Brique » acceptent, sauf indication contraire de leur part, que leurs travaux, images/photos (dans les locaux ou les représentations extérieures) puissent être diffusés sur les médias (presse, radio, TV, Internet/réseaux sociaux) afin d'assurer la promotion de l'association.

## 8 Incubateur

De par le matériel dont elle dispose, La Fab'Brique peut favoriser l'émergence de projets d'entreprise sur le territoire du Béarn des Gaves.

Ainsi, des activités commerciales peuvent être incubées par La Fab'brique, mais elles ne doivent pas faire obstacle à l'accès ouvert ou aux activités de l'association.

Ces projets pourront donc naître et prendre forme au sein de La Fab'Brique, mais devront prendre leur envol et se développer au-delà de La Fab'Brique pour préserver le caractère ouvert de notre philosophie associative.

### 8.1 Combien de places sont disponibles ?

C'est le Conseil d'Administration de La Fab'Brique qui fixe le nombre de places réservées à l'incubation en fonction des cas présentés, de l'espace dont a besoin l'incubé et de l'intensité d'utilisation du matériel par l'incubé.

A aujourd'hui, le nombre de place est limité à 2 incubés.

### 8.2 Qui peut prétendre à l'incubation ?

Tout porteur de projet, entreprise très jeune ou en cours de création, qui doit développer des prototypes, des préséries, des études techniques.

### 8.3 Durée de l'incubation

La durée maximum d'incubation est fixée à 2 années (24 mois) à partir de la date d'entrée en incubation.

### 8.4 Procédure d'admission

Ces activités doivent pour être acceptées, être motivées par écrit (dossier de présentation du projet et de ses besoins) puis présenté à l'oral aux membres du CA qui restent seuls juges de la compatibilité de cette activité avec celles menées par l'association La Fab'Brique.

### 8.5 A quoi donne droit l'incubation ?

#### 8.5.1 Utilisation de l'atelier

En tant qu'incubé, vous êtes un adhérent « spécial » de La Fab'Brique. Vous avez donc les mêmes droits et devoirs qu'un adhérent, mais vous pouvez utiliser l'espace de La Fab'Brique autant que vous le souhaitez en contre partie du règlement mensuel du droit d'utilisation au titre de l'incubation.

#### 8.5.2 Stockage de matériel

Vous pouvez par ailleurs stocker votre matériel (après approbation du Conseil d'Administration) à La Fab'Brique. L'usage de ce matériel est à titre privé et reste votre propriété et votre responsabilité. Leur stockage devra donc être sécurisé par vous-même et en accord avec le conseil d'administration.

L'espace occupé par le matériel ne doit pas faire obstacle à l'utilisation habituelle du local.

#### 8.5.3 Utilisation du réseau de La Fab'Brique pour le compte de votre projet

Tout comme les adhérents classiques, vous pouvez utiliser le réseau de La Fab'Brique pour faire avancer vos projets.

#### 8.5.4 Accessibilité aux locaux et interaction avec les autres utilisateurs

Vous êtes en contact fréquents avec les Responsables de La Fab'Brique pour organiser vos plannings de travail en fonction des réservations du local et matériel par d'autres utilisateurs.

Certains utilisateurs comme (par exemple les entreprises tiers) pourraient vouloir utiliser le local de manière privative. Les jours d'utilisation du local vous seront donc signifiées au minimum 15 jours à l'avance. Ce délai vous permettra de vous organiser pour faire autre chose ces jours-là.

Ces jours d'utilisation ne pourront pas excéder 4 jours par mois.

### 8.6 Quel est le coût de l'incubation ?

Le prix de l'incubation est fixé par le conseil d'administration. Ce prix est aujourd'hui fixé à 70€/mois/incubé.

### 8.7 Règles à suivre par les projets incubés

Les articles 3, 4 et 6 du présent règlement s'applique aussi aux entreprises locataires.

## 9 Location à des Entreprises Tiers

La Fab'Brique propose aux entreprises des accès à La Fab'Brique et au matériel dont elle dispose à la journée.

Le but de ces locations est de permettre à des entreprises de venir faire travailler leurs équipes dans un cadre différents pour des missions précises, ou de faire bénéficier aux entreprises environnantes de l'équipement de La Fab'Brique dans le cadre de leurs développement internes.

### 9.1 Délai de réservation

Les besoins des projets devront être exprimés à l'avance pour que La Fab'Brique soit prête à accueillir l'entreprise.

### 9.2 Tarif

#### 9.2.1 Location partagée

Le tarif d'accès à La Fab'Brique est de 50€ la journée (de 9h00 à 17h00). La réservation devra être faite au minimum 1 semaine à l'avance.

Ce tarif permet l'accès aux ordinateurs et logiciels qu'ils contiennent, internet, outils à main et électroportatif et aux plateformes de prototypage électronique (arduino, raspberry).

A cela s'ajoute les frais de consommables suivant les besoins de votre projet :

- Impression 3D : 10€/jour
- Fraisage CNC : 15€/jour
- Découpe Laser : 15€/jour
- Tournage/Fraisage : 15€/jour

#### 9.2.2 Location privative

Le tarif d'accès à La Fab'Brique est de 150€ la journée (de 9h00 à 17h00). La réservation devra être faite au minimum 3 semaine à l'avance, et seules 4 journées par mois seront disponibles.

Ce tarif permet l'accès aux ordinateurs et logiciels qu'ils contiennent, internet, outils à main et électroportatif et aux plateformes de prototypage électronique (arduino, raspberry).

A cela s'ajoute les frais de consommables suivant les besoins de votre projet :

- Impression 3D : 40€/jour
- Fraisage CNC : 60€/jour
- Découpe Laser : 60€/jour
- Tournage/Fraisage : 60€/jour

### 9.3 Règles à suivre par les entreprises locataires vis-à-vis du matériel et des locaux

Les articles 3, 4 et 6 du présent règlement s'applique aussi aux entreprises locataires.